

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à dix heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Achille Bex – Place Albert Thomas - BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : ALIX Louis-Henri (Délégué titulaire de Dio et Valquières), BALDACCHINO Thierry (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), BALERIN Christian (Délégué titulaire du Pradal), BARSSE Francis (Délégué titulaire de Bédarieux), BASCOUL Laurent (Délégué titulaire de Graissessac), BOLTZ Jean-Claude (Délégué titulaire de St Geniès de Varenal), BOUSQUET Claudine (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), BOUVIER Sylvie (Déléguée titulaire de Bédarieux), BOZON Alain (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), CABALLE Guy (Délégué titulaire d'Avène), CAMOLETTI Bernard (Délégué titulaire de Carlenas et Levas), CASSILI Yvan (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), DURAND Jean-Bernard (Délégué titulaire de St Gervais Sur Mare), EDO Marie-Aline (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), FALIP Jean-Luc (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), GERONIMO Marie-Line (Déléguée titulaire de Combes), GRANIER Michel (Délégué titulaire des Aires), KINDIG Michel (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), LACROIX-PEGURIER Elisabeth (Déléguée titulaire de Bédarieux), LAFAURIE Jean-Louis (Délégué titulaire d'Hérépian), LAVASTRE Marie-Hélène (Déléguée titulaire de Bédarieux), LEDUC-LAURENS Christiane (Déléguée titulaire de Bédarieux), LOSMA Rose-Marie (Déléguée titulaire de Bédarieux), MANENC Aurélien (Délégué titulaire de Lunas), MARTINEZ Antoine (Délégué titulaire de Bédarieux), MATHIEU Pierre (Délégué titulaire de Bédarieux), MATHIEU Henri (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), MAUREL Marie-France (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), MONTCHAUZOU Alain (Délégué titulaire de Bédarieux), MOULIN Jean-François (Délégué titulaire de Bédarieux), PLANET Françoise (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), POUGALAN Christine (Déléguée titulaire d'Hérépian), ROBIN Yves (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), SALLES Luc (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), SALLETES Bernard (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), SOULAGE Fabien (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), TAILLAND Philippe (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), TOUET Magalie (Déléguée titulaire de Bédarieux), VEISLINGER Gilbert (Délégué titulaire de Camplong), VINCHES Bernard (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Absents : CASTELLANI Jeanine (Déléguée titulaire d'Hérépian), LACOSTE Jean (Délégué titulaire de Brénas).

Procurations : AUBERT Richard (Délégué titulaire de Bédarieux) donne pouvoir à MARTINEZ Antoine, DORADO-HIREL Valérie (Déléguée titulaire de Bédarieux) donne pouvoir à GERONIMO Marie-Line, GASSAN Danielle (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) donne pouvoir à MANENC Aurélien, PAILLES Rémy (Délégué titulaire de Joncels) donne pouvoir à FALIP Jean-Luc (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), PHILIPPE Serge (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) donne pouvoir à CASSILI Yvan, TELLO Jacky (Délégué titulaire de Bédarieux) donne pouvoir à VINCHES Bernard.

QUESTION N° 1 : Délégation au Président

Vu l'article L5211-2 du CGCT

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Le Président peut par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (et ce dans le cadre du Budget Général et des Budgets Annexes).

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
2. De procéder dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
10. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
13. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes
14. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les délégations au Présidents, présentées.

QUESTION N° 2 : Indemnités des élus

Les indemnités votées, en application de l'article L.5211-12 du CGCT, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en application du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1015 selon le barème suivant :

Population	Taux maximum Président	Taux maximum Vice-président
De 20 000 à 49 999	67.50 %	24.72 %

M. Bernard VINCHE propose d'appliquer une baisse du taux comme cela a été réalisé dans certaines communes.

M. Antoine MARTINEZ rappelle que les montants économisés avec une éventuelle baisse des taux seraient dérisoires et invite le conseil à délibérer.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 3

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à la majorité 43 voix pour et 3 abstentions

QUESTION N° 3 : Création commission d'appel d'offres

Le Président expose que l'article 22 du code des marchés publics prévoit pour les collectivités territoriales et les établissements publics, la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent avec la possibilité de constituer aussi une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée des membres suivants :

Le Président de cet établissement et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Soit pour la communauté de communes le Président et cinq membres du conseil communautaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'élire les membres titulaires et suppléants

Délégués titulaires

- Fabien SOULAGE
- Gilbert WEISLINGER.
- Philippe TAILLAND
- Francis BARSSE
- Michel GRANIER

Délégués suppléants :

- Henri MATHIEU
- Alain BOZON
- Marie-France MAUREL
- Luc SALLES
- Jean LACOSTE

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N° 3 suite : Délégation à Monsieur le Président en matière de Marchés Publics, Accords-Cadres et Avenants

Pour faire suite à la délibération précédente, il y a lieu de préciser les modalités concernant les Marchés Publics.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, il vous est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur
 - à moins de 1 000 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant que pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 150 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant qu'entité adjudicatrice d'un montant inférieur à 300 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président rendra compte une fois par an des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déléguer les marchés, avenants travaux à moins de 1 000 000 € HT, les marchés / accords cadres de fournitures et services à moins de 150 000 € HT.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1

QUESTION N°4 : Création et composition des commissions communautaires

Monsieur le Président propose 10 commissions communautaires permanentes correspondant aux délégations des vice-présidents.

Chaque commission sera composée de 12 membres maximum et 1 élu pourra s'inscrire à 4 commissions maximum.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer les 10 commissions suivantes :

- **Commission Culture et relations internationales :**
Président M. Antoine MARTINEZ
- **Commission : Administration, finances, personnel**
Vice-Président M. Yvan CASSILI
- **Commission Suivi des Compétences, Mutualisation des services :**
Vice-Présidente : Madame Marie-Aline EDO
- **Commission : Développement économique, emploi, services aux entreprises, agriculture**
Vice-Président : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE
- **Commission : Développement touristique, thermalisme, santé**
Vice-Président : Philippe TAILLAND
- **Commission : Aménagement du territoire, espaces ruraux et urbains, urbanisme, patrimoine communautaire, équipements structurants**
Vice-Président : Aurélien MANENC
- **Commission : Environnement, maîtrise des énergies**
Vice-Président : Guy CABALLE
- **Commission : Enfance et Jeunesse**
Vice-Président : Luc SALLES
- **Commission : vie associative, sport**
Vice-Président : Yves ROBIN
- **Commission : habitat, cadre de vie et Spanc, Déchets**
Vice-président : M. Roland BASCOUL

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°5 : Election des délégués au Syndicat Mixte Déchet Ouest Biterrois et commission d'appel d'offres

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la substitution de la communauté de communes au Sictom de la haute vallée de l'Orb en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013, la communauté de communes au 1^{er} janvier 2014 est adhérente au Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide d'élire à l'unanimité les 4 délégués titulaires suivants représentant la communauté de communes au sein du SMDOB en accord avec les articles 7a et 7b des statuts de ce Syndicat.

1. Mme Marie-Line GERONIMO
2. M. Roland BASCOUL
3. M. Jean LACOSTE
4. M. Guy CABALLE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide d'élire à l'unanimité les 2 représentants suivants de la communauté de commune au sein de la commission d'appel d'offres du SMDOB, un membre titulaire et un membre suppléant.

1. M. Roland BASCOUL, membre titulaire
2. M. Guy CABALLE, membre suppléant

**Membres en exercice : 48
Présents : 40
Absents : 2
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6**

**Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

QUESTION N°6 : Election des délégués au syndicat du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif au pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté de communes du 03 mars 2014 d'adhésion au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide d'élire à l'unanimité les 4 délégués communautaires suivants au Pays Haut Languedoc et Vignobles :

- M. Roland BASCOUL
- M. Yves ROBIN
- Mme Marie-Aline EDO
- M. Luc SALLES

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°7: Election des délégués au syndicat mixte des cinq vallées

Vu l'arrêté n° 2014-1-570 du 10 avril 2014 prenant acte des incidences sur les syndicats existants de la définition des compétences optionnelles de la communauté de communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb »

Vu la délibération de non restitution aux communes de la compétence optionnelle SPANC

Monsieur le Président informe le Conseil que la communauté de communes se substitue au sein du syndicat des Cinq Vallées aux communes d'Avène, Brenas, Camplong, Dio-et-Valquières, Graissessac, Le Bousquet d'Orb, Lunas, et St Etienne Estréchoux, pour la compétence optionnelle SPANC.

La communauté de communes doit procéder à l'élection de ses délégués pour la représenter au sein de l'organe délibérant de ce syndicat.

Monsieur le Président propose dans l'attente du travail à mener pour harmoniser la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal, de désigner les mêmes délégués que les communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide d'élire à l'unanimité :

M. Coste et M. Admant pour la commune de Camplong

M. Cassili et M. Schenck pour la commune du Bousquet d'Orb

M. Manenc et M. Andrieu pour la commune de Lunas

M. Castan et M. Salvi pour la commune d'Avène

M. Jean Lacoste et M. Stéphane Lacoste pour la commune de Brenas

M. Gineste et M. Delmas pour la commune de Dio et Valquières

M. Basoul et M. Fabre pour la commune de Graissessac

M. Mathieu Henri et M. Mathieu Frédéric pour la commune de St Etienne Estréchoux

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°8 : Création d'un emploi vacataire (base de loisirs)

La base de Loisirs de Lunas est un équipement touristique et de loisirs qui emploie pour la saison d'été du 1^{er} juillet au 31 août : 2 maîtres nageurs, 2 surveillants de baignade, 3 agents d'accueil et 2 emplois techniques permanents.

La fréquentation annuelle moyenne de cet équipement est de 24 000 entrées.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la base de loisirs de Lunas, il est nécessaire de désigner un responsable de site dans l'attente de l'organisation des services techniques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide la création d'un poste vacataire avec une rémunération à hauteur de 500 € net mensuel pour une durée de 3 mois.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°9 : Lancement consultation agence de communication : nom, logo et charte graphique

Monsieur le Président rappelle que le nom de la communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb a été déterminé par Monsieur le Préfet. Aujourd'hui, il est nécessaire de donner un nouveau nom à la communauté de communes. Ce nom doit être à la fois géographique et identitaire. Il doit permettre de localiser la communauté de communes et de mettre en avant ses spécificités.

Son impact touristique et économique est essentiel, il participera fortement à l'image et à l'identité du territoire.

Le dossier de consultation portera sur :

- Le nom de la communauté de communes
- Le logotype
- La charte graphique
- Les supports de communication

Il est proposé d'approuver le lancement de la consultation d'agences de communication pour définir le nom, le logo, la charte graphique et les supports de communication.

M. Michel KINDIG souligne pour le choix du nom de la communauté de communes que la nomination trop forte des communes n'a que très peu d'impact à l'étranger.

M. Jean-Louis LAFURIE demande à quelle commission sera rattachée la communication car il souhaite y participer.

M. Philippe TAILLAND propose de mettre les compétences des élus selon leur expérience professionnelle au service de la collectivité et ainsi de pouvoir participer au cahier des charges.

M. Antoine MARTINEZ propose de réunir les commissions tourisme et aménagement du territoire afin de définir laquelle de ces deux commissions traitera la communication.

Le lancement de la consultation a été approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 10 : Vote du taux CFE et durée de Lissage

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 mars 2014 attribuant une compensation prévisionnelle aux communes et fixant une base de calcul pour les taux fiscaux 2014.

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU),

Il propose de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour l'année 2014 :

Impôts locaux	Taux proposé 2014	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	31,59 %	1 875 402€

Pour harmoniser le taux, sur les différentes communes, il y aurait lieu de le lisser sur plusieurs années.

Les services fiscaux déterminent par défaut une durée de lissage des taux de CFE, appliqués dans les communes, en fonction de l'écart relatif entre le taux le plus faible et le taux le plus fort.

Pour notre communauté, la durée minimale de lissage s'établirait à 6 ans. (Cas de rapport inférieur à 50% et supérieur à 40 %)

Une étude réalisée en interne avec l'aide de la DGFIP, pour un échantillon de contribuables de grosse, moyenne et petite importance et sur différentes communes montre une faible incidence sur la cotisation communautaire de la CFE.

Entreprises	Pierre Fabre Avène	Centre STER Lamalou	Médical Tubing Le Bousquet d'Orb	Paul Boyer Bédarieux	La Vernière les Aires	Alain Segui St Etienne Estréchoux	Claude trinquier Lunas	Centre St Vital Combes	Patrick Pellise Le Bousquet d'Orb
2013	399 826	94 217	4 696	5 045	40 056	202	173	9 506	269
Lissage 6 ans	413 910	95 495	4 814	4 903	41 616	208	180	10 530	277
Lissage 8 ans	411 242	95 340	4 792	4 946	41 313	207	178	10 301	275
Lissage 10 ans	409 463	95 246	4 781	4 971	41 131	206	178	10 162	275

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **Vote le taux CFE qui sera appliqué à l'ensemble des établissements situés sur son territoire pour l'année 2013 à hauteur de 31,59 %**
- **Porte la durée de lissage à 6 ans.**

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 2

Abstention(s) : 4

M. Jean-Louis LAFURIE propose de contacter et communiquer ce nouveau taux aux entreprises du territoire.

M. Michel GRANIER informe de la fragilité de l'entreprise Vernière aux Aires qui ne représente que 2 % du groupe auquel elle appartient mais qui est un important pôle d'emploi pour le territoire intercommunal.

Mme Marie-Hélène LAVASTRE rappelle que les entreprises situées sur l'intercommunalité ont largement suivi l'actualité du regroupement intercommunal et sont informées.

Mme Marie-Line GERONIMO s'interroge sur l'opportunité de voter la fiscalité avant le vote du budget.

M. Aurélien MANENC rappelle que le taux proposé est le taux donné par la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP) qui est égal au taux moyen pondéré perçu par les communes et les communautés de communes avant la fusion. Il propose de retenir un lissage d'une courte durée, sur la durée du mandat, afin d'harmoniser la fiscalité sur l'ensemble du territoire.

QUESTION N° 11 Vote des taux : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, TEOM

La communauté de communes appartient au régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonie C du CGI.

- **Il doit être appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).**

Dans le cadre du travail réalisé en début d'année avec le bureau d'étude BST consultant, il est proposé dans l'objectif d'assurer une neutralité pour les communes et les contribuables de voter des taux différenciés.

Il est proposé de fixer les taux suivants pour la communauté de communes :

Impôts locaux	Taux proposé 2014	Produit attendu
Taxe d'habitation	10,90 %	2 371 077 €
Taxe foncière bâti	0,50 %	105 335 €
Taxe foncière non bâti	5,54 %	16 775 €

- **VOTE : Membres en exercice : 48**

- **Présents : 40**
- **Absents : 2**
- **Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6**

- **Vote POUR : 39**
- **Vote CONTRE : 1**
- **Abstention(s) : 6**

- **Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et doit fixer la TEOM.**

Il rappelle que suite à l'arrêté préfectoral n°2013-24-25, du 27 décembre 2013 la Communauté de Communes se substituait au SICTOM de la Haute Vallée de l'Orb et exercerait en totalité la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de financer ce service, il y aurait lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2014.

Bases prévisionnelles	Taux 2013	Augmentation	Taux 2014	Produit attendu
20 058 537	12,65 %	0 %	12,65 %	2 537 404,93€

Il est proposé au conseil de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,65 %.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 3

Abstention(s) : 1

QUESTION N°12-1 : Reconduction exceptionnelle pour 2014 : reversement IFER sur la commune de Dio et Valquières

Monsieur le Président rappelle l'installation d'une ferme éolienne sur la Commune de DIO et VALQUIERES. Cette installation engendre l'encaissement d'une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) dont une partie est reversée à la Communauté de Communes. Le Code Général des Impôts donne la possibilité de reverser ou de ne pas reverser une partie de cet impôt à la commune du lieu d'implantation, en compensation des nuisances engendrées par ces installations.

En application de l'article 1519 D du CGI et 1609 nonies C du CGCT, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Avène, Orb et Gravezon avait décidé en 2012 de reverser une partie de cet impôt à la commune où sont implantées les éoliennes. Ce reversement annuel était fixé à 25 % de la part de l'IFER éoliennes terrestres, encaissé par la Communauté.

Monsieur le Président propose de reconduire, pour 2014, le reversement de cette allocation compensatrice supplémentaire, à la commune de DIO et VALQUIERES, comme il en avait été décidé en 2013.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2014 le reversement prévisionnel à la commune de Dio et Valquière fixé à 25 % de la part de l'IFER encaissé par la communauté de communes.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 1

Abstention(s) : 6

M. Louis ALIX remercie le conseil communautaire pour ce reversement, important pour le budget de la commune.

QUESTION N°12 - 2: Contribution Incendie année 2014

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes d'Avène, Orb et Gravezon avait institué un reversement aux communes membres pour participer à leur contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours.)

Cette contribution était calculée pour qu'il reste à la charge de chaque commune la somme de 20 € par habitant.

Afin de ne pas perturber le budget de ces communes, il y aurait lieu de reconduire **exceptionnellement** cette contribution pour 2014 d'un montant total de 39 309,17 €

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'unanimité de reconduire exceptionnellement cette contribution pour 2014 d'un montant total de 39 309,17 €.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°12 - 3: Tarifs base de loisirs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « Base de loisirs de la Prade à LUNAS » a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014.

Afin de faire fonctionner ce service pour la saison 2014, il propose de reconduire les tarifs d'entrées 2013, dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2014 :

TYPE	TARIF
Entrée simple tarif normal	4,00 €
Entrée simple tarif réduit organisme	3,50 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif normal	35,00 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif réduit habitant de la CCAOG	30,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	2,00€

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTION N°12 - 4: Tarifs Ecole de musique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « Ecole de musique » de l'ancienne communauté de commune « Pays de Lamalou » a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014.

Afin de faire fonctionner ce service pour la saison 2014, il propose de reconduire les participations 2013 dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président

PARTICIPATION PAR TRIMESTRE DES FAMILLES DOMICILIEES SUR LES COMMUNES COMPOSANT LA CDC					
Période	Instruments + formation musicale			Classe d'éveil	2 ^{ème} instrument
	Part famille	Part CDC	Total		
2013/2014	92 €	92 €	184 €	71 €	75 €
PARTICIPATION PAR TRIMESTRE DES COMMUNES HORS CDC					
2013/2014	207 €			81 €	82 €

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'école de musique.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

